

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 41 (1896)
Heft: 3

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans ces circonstances, on comprend l'anxiété avec laquelle la bataille ou l'opération décisive prévue pour ces jours-ci, entre Adigrat et Adua, est attendue.

* * *

P. S. La bataille a eu lieu le dimanche 1^{er} mars, devant Adua. Grave échec pour Baratieri, profonde émotion à Rome et dans toute la péninsule. Voir quelques détails à notre chronique.

ACTES OFFICIELS

Munition d'artillerie. — Le Conseil fédéral demande un crédit de 261 356 fr. 80 pour l'amélioration de la munition d'artillerie. A l'appui de cette demande, il présente aux Chambres le message suivant :

Dans notre message du 19 mars 1895, concernant les crédits supplémentaires pour 1895 (I^{re} série), nous avons parlé de notre intention de nous procurer des obus brisants pour notre artillerie. Les essais que nous avons ordonnés avec cette munition ont montré qu'on peut s'abstenir d'en pourvoir les batteries équipées avec le matériel actuel. Aussi s'est-on borné jusqu'ici à charger avec de la poudre blanche une partie de nos obus de 12 cm. afin d'en augmenter l'effet.

Dans l'intervalle, notre Département militaire a approuvé les propositions suivantes de la commission d'artillerie :

1. On doit continuer à n'équiper les batteries de campagne et de montagne qu'avec des shrapnels seuls, à la condition que l'on constitue, le plus tôt possible, des approvisionnements de cette munition dans les parcs de dépôt, comme on l'a fait pour ceux des batteries et des colonnes de parc, et que les obus soient emmagasinés dans les derniers échelons de munition à Altorf.

2. Il faut réduire à 9 le nombre des coups par caisse de munition de l'artillerie de montagne, soit à 18 shrapnels la charge d'une bête de somme.

3. La dotation de l'artillerie de position en munition doit être fixée à $\frac{2}{3}$ d'obus et $\frac{1}{3}$ de shrapnel pour les canons de 12 cm. et à $\frac{1}{2}$ obus et $\frac{1}{2}$ shrapnel pour les mortiers.

On peut donner suite, sans autre, à ces décisions si l'on termine la manipulation des shrapnels de 8,4 cm. non encore travaillés qui se trouvent à Altorf et qu'on emmagasine à leur place les obus à retirer à la troupe. Tout d'abord, l'artillerie continuera à se servir, dans les écoles et les cours, d'obus qu'on remplacera ensuite par des shrapnels.

Afin d'éviter les frais de double transport, il y a lieu de recommander de pourvoir des améliorations projetées les obus que l'on devra remplacer ou échanger contre des shrapnels.

Aujourd'hui, les shrapnels sont emmagasinés sans régulateur; celui-ci est remplacé par une rondelle en bois, qu'on échange ensuite, en cas de mobilisation, par le régulateur, qui est conservé soigneusement dans une boîte en fer-blanc soudée. Cette mesure a pour but de préserver le cercle fusant et l'amorce du régulateur, qui sont fabriqués avec de la poudre noire hygroscopique à un si haut degré. C'est de la composition irréprochable de ces deux agents pyrotechniques que dépend — dans l'hypothèse qu'on sache bien s'en servir — tout l'effet des shrapnels et, par le fait, celui de l'artillerie.

Il faut perdre beaucoup de temps pour échanger les rondelles en bois contre les régulateurs; en outre, il n'est pas impossible que l'on sorte, pour les mettre en ligne, des shrapnels sans régulateur des échelons à munition qui se trouvent tout en arrière et qu'on doive ensuite placer le régulateur par un temps humide ou même par la pluie. Alors, on risque fort qu'une grande partie des régulateurs souffrent de l'humidité au point que les shrapnels deviennent inutilisables. Quant à attendre, pour procéder à l'échange, que la batterie soit prête au combat, il n'y faut pas songer. Mais, si même les régulateurs sont en place, ils ne sont pas particulièrement protégés pendant toute la campagne. Aussi, une forte humidité par un temps chaud, si les caisses ne sont pas convenablement aérées, peut être aussi funeste que la pluie.

Les inconvénients inhérents au système actuel et les efforts que l'on fait, de toute part, dans l'artillerie pour arriver à emmagasiner les projectiles en une seule pièce et prêts au feu ont conduit, après des essais très minutieux, à proposer, pour les shrapnels, de fixer le régulateur déjà à la fabrique de munition, de visser à fond la vis de serrage et de munir d'une coiffe grasse les shrapnels ainsi tout prêts à servir.

En vissant à fond la vis de serrage, le régulateur presse si fortement sur la table de fusée qu'on ne peut plus le tourner qu'au moyen de la clef de réglage. Dans cette position, le cercle fusant est mieux protégé que ce n'était le cas jusqu'ici. Ensuite, on évitera, par là même, l'inconvénient de voir la vis de serrage se dévisser toute seule par le simple ébranlement de la voiture en marche. Cet inconvénient a parfois pour effet que, la vis une fois dévissée, des coups provenant du haut peuvent endommager son pas de vis de telle sorte qu'on ne peut plus alors la remettre en place. Mais le principal avantage d'une vis de serrage vissée à fond réside dans la possibilité d'un réglage rapide. Or, à côté du mouvement pour mettre les pièces en batterie et du pointage, cette manipulation du réglage est le facteur le plus important pour desservir une pièce rapidement, attendu

que, dans beaucoup de cas, on doit encore régler seulement alors que la pièce est déjà en batterie et pointée.

Maintenant, le réglage se fait dans les manipulations suivantes, savoir : dévisser la vis de serrage, tourner le régulateur (en réalité régler) et visser la vis. Si celle-ci n'est pas serrée conformément aux prescriptions — ce qui se produit souvent dans un service rapide — il arrive que le projectile éclate trop vite ou éclate dans le canon, ce qui a pour résultat d'annuler l'effet du shrapnel ou même d'endommager la pièce. Avec une vis vissée à fond, tout le travail du réglage consiste à tourner le régulateur. Il ne peut pas être question que le projectile éclate dans le canon. La vitesse du réglage est d'une si grande importance que diverses autorités en matière d'artillerie prétendent que tous les aménagements que l'on peut apporter aux canons dits à tir rapide ne servent absolument à rien si l'on n'arrive pas à simplifier le réglage. En tout cas, qu'il nous soit permis de dire que nous pourrons conserver notre matériel actuel d'autant plus longtemps que nous arriverons à activer encore la rapidité du service, ce qui n'est possible que par un pointage et un réglage rapides.

En dernier lieu, nous indiquerons encore un autre avantage qu'il y a de visser à fond la vis de serrage ; c'est l'impossibilité qu'il y a pour la troupe d'enlever la fusée. Cela nous conduira encore à une simplification de l'instruction.

Jusqu'ici, il n'y a que les shrapnels de la munition de fortresse qui aient été pourvus de coiffes grasses. Aussi cette munition a-t-elle été complètement préservée dans les magasins plus ou moins humides où elle se trouvait. Pendant tout l'hiver dernier, des shrapnels avec et sans coiffe ont été placés dans un hangar ouvert d'un côté ; ils ont été couverts de neige et de glace, et on les a laissés là pendant toute la période du dégel. Le contrôle auquel on les a soumis ensuite a démontré que les fusées munies d'une coiffe grasse sont demeurées, sans exception, complètement dans le même état, tandis que les régulateurs de fusée sans coiffe ont été détériorés au point qu'on n'a plus pu s'en servir.

Les shrapnels seraient ainsi protégés jusqu'au moment de s'en servir ou tout au moins jusqu'à celui où l'on se préparerait au combat. Pour enlever la coiffe, on n'a besoin d'aucun instrument ; il suffit d'arracher une ficelle, ce qui est vite fait.

Si, à l'avenir, les shrapnels sont emmagasinés munis de leur régulateur et de leur coiffe grasse et déposés dans les caisses à projectiles des batteries et des colonnes de parc, la munition d'une batterie est alors empaquetée en une demi-heure.

Les frais résultant de cette transformation — qui seront faits, il est vrai, une fois pour toutes — ne sont certainement pas sans importance, vu la grande quantité de shrapnels dont il s'agit ici. Mais, si nous considérons

les avantages qui en découlent et que nous tenions compte du prix d'unité des shrapnels, nous pouvons bien, sans hésitation, nous permettre de vous recommander de nous accorder le crédit demandé. Nous ajouterais encore que les shrapnels neufs à fabriquer par la suite avec la vis de serrage vissée à fond et la coiffe grasse ne subiront aucune augmentation de prix vis-à-vis du tarif actuel, attendu que le surcroît des dépenses de fabrication sera compensé par la suppression de la rondelle en bois et de la boîte en fer-blanc.

En outre, il ne faut pas oublier que, quand nous avons augmenté la munition de l'artillerie en lui appliquant en même temps la poudre blanche, nous avons réalisé une économie de 550 000 fr., qui est tombée dans la caisse d'Etat fédérale. Dans notre message du 19 mars de l'année dernière, mentionné ci-dessus, nous avons déjà fait remarquer que nous réservions volontiers cette somme pour l'employer au bénéfice de la munition d'artillerie.

Les frais de transformation pour visser à fond la vis de serrage et pour placer la coiffe grasse se calculent comme suit :

9,240 shrapnels de 7,5 cm. à 1 fr. 20	Fr. 11,088 —
158,932 " 8,4 " à 1 fr. 20	" 190,718 40
952 clefs de réglage à 3 fr.	" 2,856 —
Pose de la coiffe à :	
29,680 shrapnels de 12 cm. à 0 fr. 50	" 14,840 —
Frais de transport des shrapnels de 7,5 et de 8,4 cm. qui doivent être transformés à Thoune et à Altorf	" 10,090 —
Transformation des caisses de shrapnels de 8,4 et de 12 cm. de l'artillerie de position, savoir 10 584 caisses à 0 fr. 50	" 5,292 —
Essais de tir de la munition transformée d'après les prescriptions réglementaires	" 13,246 50
Imprévu	" 1,869 10
Total des frais de transformation	Fr. 250,000 —
Finissage des shrapnels déposés à Altorf	" 11,356 80
Total du crédit nécessaire	Fr. 261,356 80

Nous ferons observer que cette dernière somme, nécessaire pour achever la manipulation des shrapnels déposés à Altorf, n'est pas une augmentation de dépense à proprement parler, attendu que ce travail doit être fait, en tout cas, avant de se servir de cette munition.

Nous ferons abstraction de la fabrication d'obus en acier. Par contre, la commission d'artillerie propose de remplir, avec de la poudre blanche, la moitié encore des obus que nous avons et qui sont chargés avec de la poudre noire. On continuera les essais avec les obus-torpilleurs pour mortiers et obusiers de 12 cm. Si ces essais donnent un résultat permettant

de proposer l'adoption de ce genre de projectiles, on pense ne fabriquer ceux-ci qu'au fur et à mesure des besoins pour remplacer les obus en fonte manquants. De cette façon, on pourra procéder à ce remplacement par la voie ordinaire du budget.

Pour les projectiles brisants, nous n'aurons donc besoin que d'un crédit calculé comme suit :

Transformation de 12 500 obus de 12 cm. chargés de pou-	
dre noire (artillerie de position), à 7 fr.	Fr. 87,500 —
Pour l'artillerie de position, il faudra transformer 3000 obus	
à prendre sur ses approvisionnements	» 21,000 —
de sorte que toute cette transformation coûterait	<u>Fr. 110,000 —</u>
en chiffre rond.	

Par contre, l'adoption d'obus en acier nécessiterait une dépense de 1 1/2 million environ.

Des améliorations énumérées ci-dessus, nous estimons, comme étant d'une nécessité absolue en toute première ligne, la manipulation et la transformation des shrapnels, et nous vous prions de bien vouloir nous accorder le crédit nécessaire à cet effet.

Pour le moment, nous renonçons à vous demander un crédit extraordinaire pour la transformation des obus de 12 cm. et pour la fabrication des projectiles brisants, dans l'espoir que nous pourrons insérer les dépenses nécessaires à cet effet dans le budget du matériel de guerre pour 1897.

Assurance militaire. — Le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'assurance militaire :

1º Aux accidents qui surviennent aux hommes astreints au service militaire pendant qu'ils satisfont au tir obligatoire dans les sociétés de tir volontaires, en bornant toutefois cette assurance aux accidents qui surviennent pendant le tir même ou qui en dépendent immédiatement ;

2º Aux accidents qui surviennent aux hommes astreints au service militaire, lors des inspections d'armes et d'habillements, qui ne durent qu'un jour.

Le Conseil fédéral présentera aux Chambres, pour subvenir aux dépenses qu'entraînera cette mesure, une demande de crédits supplémentaires.

Le Conseil fédéral a alloué un don d'honneur de 750 francs à la fête fédérale de l'artillerie, qui aura lieu cette année à Zurich.

Nominations , démissions , transferts. — Le Conseil fédéral a procédé aux nominations suivantes :

Commandant du 6^e régiment (provisoirement), le lieutenant-colonel Théodore Denz, à Colombier, instructeur d'infanterie de 1^{re} classe. Il remplace le lieutenant-colonel Aug. Roulet nommé au commandement de la III^e brigade d'infanterie, avec promotion au grade de colonel ;

Commandant du 6^e régiment de landwehr, le major Romain de Weck, à Fribourg, actuellement commandant du bataillon n° 15 de fusiliers d'élite, promu lieutenant-colonel ;

Commandant du 8^e régiment d'élite, le major Albert Giger, à Neuchâtel, actuellement commandant du bataillon n° 19 de fusiliers d'élite, promu lieutenant-colonel ;

Commandant du 10^e régiment de landwehr, le major Fritz Hubacher, à Biel, actuellement commandant du bataillon n° 26 de fusiliers d'élite, promu lieutenant-colonel ;

Commandant du 12^e régiment d'élite, le major Ernest Wyss, à Berne, actuellement commandant du bataillon n° 36 de fusiliers d'élite, promu lieutenant-colonel ;

Commandant du 14^e régiment d'élite, le major Frédéric Egli, à Bâle, actuellement commandant du bataillon de carabiniers n° 4, promu lieutenant-colonel ;

Commandant du 29^e régiment d'infanterie de landwehr, le lieutenant-colonel à l'état-major général Rudolf von Reding, à Schwytz ;

Commandant du 30^e régiment de landwehr, le lieutenant-colonel à l'état-major général Frédéric Brigger, à Coire ;

Commandant du 31^e régiment de landwehr, le lieutenant-colonel Mathieu Roffler, à Coire, actuellement commandant du 30^e régiment d'infanterie de landwehr ;

Commandant du 32^e régiment d'élite, M. Rodolphe von Planta, de Samaden (Grisons), lieutenant-colonel dans l'état-major général, à Zurich, actuellement chef d'état-major de la VIII^e division, avec transfert dans l'infanterie. Il remplace le lieutenant-colonel Curzio Curti, à Bellinzone, nommé commandant de la XV^e brigade d'infanterie de landwehr, avec promotion au grade de colonel.

Le Conseil fédéral a également promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie, M. Rodolphe Luternauer, de Ruswyl (Lucerne), à Lucerne, et M. Carlo Rondi, de Bellinzone (Tessin), tous deux actuellement majors d'infanterie.

Il a nommé commandant du bataillon n° 4 de carabiniers d'élite M. Théodore Hellmüller, à Langenthal (Berne), major dans l'état-major général, avec transfert dans l'infanterie (carabiniers).

Le lieutenant-colonel Pietzker, instructeur de cavalerie de 1^{re} classe, a donné sa démission, ainsi que le lieutenant-colonel de Diesbach, commandant de la 1^{re} brigade de cavalerie.

Le colonel de cavalerie Markwalder a pris le commandement de la IV^e brigade de cavalerie en remplacement du colonel V. Fehr qui a passé à la III^e brigade.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Société des officiers de la Confédération suisse. — Le Comité central vient d'adresser aux Sections la Circulaire suivante :

St-Gall, le 10 mars 1896.

Chers camarades, — L'assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse, tenue à Bâle le 29 juin 1895, a, vous le savez, désigné St-Gall comme siège du Comité central pour la période 1896-1898.

Nous venons vous informer qu'en exécution de cette décision, le Comité central a été, conformément à l'art. 9 des statuts, constitué comme suit :

Président : M. Horace *Hartmann*, lieutenant-colonel d'infanterie.

Vice-président : M. Emile *Fenk*, major d'infanterie.

Rapporteur : M. Arthur *Hoffmann*, lieut.-colonel au corps d'état-major général.

Caissier : M. J.-B. *Grütter*, lieutenant-colonel d'administration.

Secrétaire : M. Robert *Eberlé*, lieutenant d'infanterie.

Nous prenons la liberté de prier celles des sections qui n'ont pas encore remis au Comité central leurs rapports sur l'année 1895, de vouloir bien nous les faire parvenir le plus tôt possible.

En même temps nous appelons votre attention toute spéciale sur le rapport de M. le colonel Isler, instructeur-en-chef, relativement à la *réforme de l'instruction de l'infanterie*. Ce rapport, vous vous en souvenez, a paru dans la *Schweiz. Monatsschrift für Offiziere aller Waffen*, livraison d'août 1895¹. Conformément à un vœu émis le 30 juin dernier, dans l'assemblée des officiers d'infanterie, veuillez en faire l'objet de votre examen et de vos délibérations.

Enfin, une question d'une importance particulière, est celle qui a été

¹ En français, dans la *Revue militaire suisse* de janvier 1896.